

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.88.215

13 octobre 1988

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: SUEDE
2. Organisme responsable: Administration suédoise des télécommunications
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): SH ex 85.17
5. Intitulé: Deux projets de règlements relatifs aux prescriptions techniques pour le raccordement des autocommutateurs privés (PABX) au réseau public de téléphone
6. Teneur:

8211-A 210 Cette spécification concerne les prescriptions en matière de signalisation à l'interface analogique de raccordement au réseau téléphonique public pour le trafic entrant sur une ligne de commutateur à sélection directe.

8211-A 216 Cette spécification concerne les prescriptions en matière de longueur autorisée de ligne à l'intérieur des PABX et entre ces commutateurs, raccordés au réseau téléphonique public.
7. Objectif et justification: Sécurité du raccordement des PABX au réseau téléphonique public
8. Documents pertinents: Recueil des lois suédoises, SFS 1985:765, SFS 1985:825
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur:

Adoption: Janvier 1989
Entrée en vigueur: 1er février 1989
10. Date limite pour la présentation des observations: 23 décembre 1988
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: